

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 28/11/2024 - 51217 - 2012 B 01238 - 529 504 219 - REXCO CONSEILS

REXCO CONSEILS
Société par actions simplifiée
au capital de 415 936 euros
Siège social : 19 rue de Sèvres
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
529 504 219 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-sept novembre,
A quinze heures trente,

Au siège social, 19 rue de Sèvres 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Les associés de la Société REXCO CONSEILS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite le Président conformément aux dispositions statutaires.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier TREMBLAY, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Faustine de MONTIS est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 415 936 actions sur les 415 936 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 32.617 euros, par voie de rachat et d'annulation d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 32 617 euros, pour le ramener de 415 936 euros à 383 319 euros, par voie de rachat 32 617 actions de 1 euro de nominal chacune, au prix unitaire arrondi à la deuxième décimale de 10,76 euros par action, appartenant à la société MELVAN EXPERTISE ET CONSOLIDATION à hauteur de 32 617 actions.

Cette réduction sera réalisée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Elle confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Report à nouveau », tels que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 30 juin 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découlera et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Xavier TREMBLAY

Le secrétaire

Faustine de MONTIS

Xavier TREMBLAY

✓ Certified by  yousign

Faustine de Montis

✓ Certified by  yousign